

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE	1 ^{er} avril 2025
DATE DE CONVOCATION	26 mars 2025
DATE D’AFFICHAGE	03 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	22
PROCURATION(S)	10
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **PREMIER AVRIL** DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, NDIAYE, GRESSENT, GUILLON.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, COPLO, LECERF, GODEFROY, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. COQUELET, M. COPLO à Mme DUVALLET, M. LECERF à M. LEGO, M. GODEFROY à M. JAMET, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. GHOUL, Mme LOUBASSOU à Mme BENAMARA, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme VINCENT, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ROUSSELIN.

Mme Jeanne POUHÉ
est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, LHERNAULT, SWIECH, TORETON et Mmes BOULANGER, JEZ, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu’il a été amené à prendre à ce titre.

MARCHES PUBLICS (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° DCM 2024-083 – Marché n° M2021/05-01 relatif à la location en longue durée véhicules hybrides et électriques - lot 01 – véhicules hybrides - Avenant n° 01

Objet de l’avenant : modification du périmètre du marché : ajout de deux lignes de prix au bordereau des prix

Titulaire : PEUGEOT DUBREUIL AUTOMOBILES

Incidence financière : Sans.

Archivage de l'administration préfectorale
027-212707012-20250401-D-25-04-CR-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Décision n° DCM 2025-001 – M2024_02_01 - Aménagement des voies dans le cadre du NPNRU route des lacs – Chaussée de Léry Nord - Lot n° 01 – VRD – Avenant n° 02

Objet de l'avenant : Modification du périmètre du marché : ajout de prix nouveaux à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Titulaire : VIAFRANCE NORMANDIE

Incidence financière : + 37 883.42 € HT soit une augmentation tout avenant cumulé de 2.16 % du montant du marché.

Décision n° DCM 2025-002 – M2024_02_02 - Aménagement des voies dans le cadre du NPNRU route des lacs – Chaussée de Léry Nord - Lot n° 02 – Plantations – Avenant n° 01

Objet de l'avenant : modification du périmètre du marché : ajout de prix nouveaux à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Titulaire : PINSON PAYSAGE

Incidence financière : - 16 332.59 € HT soit une diminution tout avenant cumulé de - 3.25 % du montant du marché.

Décision n° DCM 2025-003 – M2023_05 - Location en longue durée de véhicules utilitaires électriques – Avenant n° 02

Objet de l'avenant : Correction d'une erreur matérielle figurant dans l'avenant n°01 relatif à la répartition des paiements pour l'ensemble des membres du groupement.

Titulaire : SAS JARDINS LOISIRS 77, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué par la SAS Jardins Loisirs 77, la SAS CCLS et la SAM Monaco Active Technology, sise 18, rue Victor Baltard à CLAYE SOUILLY (77410)

Incidence financière : Sans.

FIXATION DES TARIFS DE LIEUX PUBLICS (Art. L.2122-22 – 16° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° DCM-2024-055 – Fixation des tarifs de la piscine municipale Alice MILLIAT

Abrogation des dispositions de la délibération n°15/12/06 relatives aux tarifs de la pratique de l'activité aquatique au sein de la piscine municipale applicables au 1^{er} janvier 2016.

Actualisation des tarifs de la pratique de l'activité aquatique au sein de la piscine municipale, applicables au 1^{er} janvier 2025.

TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX

PISCINE

Application au 1er janvier 2025

SERVICE		TARIFS
P I S C I N E	Enfants de - 11 ans accompagnés d'une personne majeure :	Gratuit
	Enfants de 11 à 16 ans : • 1 entrée • 10 entrées	2,00 € 18,00 €
	Tarifs réduits : Etudiants, demandeurs d'emploi, stagiaires non indemnisés, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées ou à mobilité réduite, adultes de + 65 ans (Agglomération) : • 1 entrée • 10 entrées	2,00 € 18,00 €
	Accompagnateurs PMR de personnes à mobilité réduite :	Gratuit
	Adultes domiciliés dans l'Agglomération : • 1 entrée • 10 entrées	3,50 € 30,00 €
	Adultes domiciliés hors Agglomération : • 1 entrée • 10 entrées	4,00 € 36,00 €
	PASS Familles à partir de 1 adulte + 2 enfants de la même famille (Agglomération) : • 1 entrée adulte • 1 entrée enfant	3,00 € 1,50 €
	PASS Familles à partir de 1 adulte + 2 enfants de la même famille (hors Agglomération) : • 1 entrée adulte • 1 entrée enfant	3,50 € 1,50 €
	PASS horaires (Agglomération) : • 1 heure • 10 heures • 20 heures	2,20 € 20,00 € 36,00 €
	PASS horaires tarifs réduits : Etudiants, demandeurs d'emploi, stagiaires non indemnisés, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées ou à mobilité réduite, adultes de + 65 ans (Agglomération) : • 1 heure • 10 heures • 20 heures	1,50 € 12,00 € 20,00 €
	PASS horaires (hors Agglomération) : • 1 heure • 10 heures • 20 heures	2,80 € 26,00 € 48,00 €
	Ecoles et collèges (Agglomération) : • 1 entrée	3,00 €
	Ecoles et collèges (hors Agglomération) : • 1 entrée	4,00 €
	Comités d'entreprises de Val-de-Reuil : • 10 entrées	28,00 €
	ALSH (gratuité accompagnateur suivant norme encadrement) (Agglomération et hors agglomération) • 1 heure • 10 heures	2,00 € 18,00 €
	Séance BIEN-ETRE : • 1 entrée - Forfait accès bassins + espace détente • 1 entrée - Forfait espace détente	6,00 € 3,00 €
	Location ligne d'eau (1 heure)	50,00 €
	Evènementiel - Tarif unique	5,00 €

TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX
ACTIVITES AQUATIQUES
Application au 1er janvier 2025

	SERVICE	TARIFS CASE	TARIFS HORS CASE
	AQUADOUCE - AQUAGYM - AQUAPALME		
P	▪ Séance à l'unité (entrée comprise) ▪ Forfait trimestriel (1 séance/semaine - hors vacances scolaires) ▪ Forfait trimestriel (2 séances/semaine - hors vacances scolaires) ▪ Aquapass - 5 séances (valable 1 an) ▪ Aquapass - 10 séances (valable 1 an)	9,00 € 44,00 € 78,00 € 28,00 € 50,00 €	11,00 € 56,00 € 98,00 € 33,00 € 60,00 €
I	AQUABIKE		
S	▪ Séance à l'unité (entrée comprise) : 1 séance de 30 min ▪ Forfait (entrée comprise) : 1 séance de 30 min par semaine (par période de 10 séances définies chaque année selon le calendrier scolaire)	9,50 € 55,00 €	11,50 € 66,00 €
C	LOCATION AQUABIKE		
I	▪ Session de 30 mn ▪ 10 Sessions de 30 min	4,00 € 30,00 €	5,00 € 40,00 €
N	BEBE NAGEUR		
	▪ Séance à l'unité (entrée comprise) ▪ 10 séances (entrée comprise)	8,00 € 50,00 €	10,00 € 60,00 €
E	COURS COLLECTIF ADULTE INITIATION - AQUAPHOBIE		
	▪ Forfait (entrée comprise) : une séance de 45 mn par semaine (par période de 10 séances définies chaque année selon le calendrier scolaire)	35,00 €	50,00 €

Le présent compte-rendu de délégations sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET